




Informations de base	
<b>2016/2202(DEC)</b> DEC - Procédure de décharge Décharge 2015: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED) <b>Subject</b> 8.70.03.05 Décharge 2015	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		OMARJEE Younous (GUE/NGL)	08/08/2016
			Rapporteur(e) fictif/fictive SCHMIDT Claudia (PPE) KADENBACH Karin (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) DLABAJOVÁ Martina (ALDE) TARAND Indrek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) JALKH Jean-François (ENF)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>DEVE</b> Développement		RÜBIG Paul (PPE)	07/09/2016
	<b>BUDG</b> Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Budget		GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
15/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0485 	Résumé

04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2017	Vote en commission		
30/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0125/2017</a>	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière	<a href="#">CRE link</a>	
27/04/2017	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0145/2017</a>	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2202(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/07429

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE593.839</a>	16/02/2017	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">DEVE</span>	<a href="#">PE597.491</a>	06/03/2017	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE600.910</a>	07/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0125/2017</a>	30/03/2017	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0145/2017</a>	27/04/2017	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05376/2017</a>	14/02/2017	<a href="#">Résumé</a>
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05377/2017</a>	14/02/2017	<a href="#">Résumé</a>
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05378/2017</a>	14/02/2017	<a href="#">Résumé</a>
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05379/2017</a>	14/02/2017	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		<a href="#">COM(2016)0485</a>	15/07/2016	<a href="#">Résumé</a>
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	<a href="#">N8-0075/2016</a> <a href="#">JO C 375 13.10.2016, p. 0287</a>	14/07/2016	<a href="#">Résumé</a>
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	<a href="#">N8-0098/2016</a> <a href="#">JO C 409 05.11.2016, p. 0006</a>	14/07/2016	

<b>Acte final</b>				
Budget 2017/1630 <a href="#">JO L 352 29.09.2017, p. 0143</a>				<a href="#">Résumé</a>

## Décharge 2015: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

2016/2202(DEC) - 14/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

### Recommandation du Conseil : 9<sup>ème</sup> FED

Vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du protocole financier à l'accord de partenariat entre les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté européenne et ses États membres, signé à Cotonou (Bénin) le 23 juin 2000, et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'applique la quatrième partie du traité CE instituant le 9<sup>ème</sup> FED et après avoir examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 9<sup>ème</sup> FED, arrêtés au 31 décembre 2015, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> FED relatif à l'exercice 2015, accompagné des réponses de la Commission, **le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 9<sup>ème</sup> FED pour l'exercice 2015.**

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution des opérations du 9<sup>ème</sup> FED par la Commission a été satisfaisante.

## Décharge 2015: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

2016/2202(DEC) - 14/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

### Recommandation du Conseil : 10<sup>ème</sup> FED

Vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement des aides de la Communauté au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 conformément à l'accord de partenariat ACP-CE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité CE instituant le 10<sup>ème</sup> FED, et après avoir examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 10<sup>ème</sup> FED, arrêtés au 31 décembre 2015, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> FED relatif à l'exercice 2015, accompagné des réponses de la Commission, **le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 10<sup>ème</sup> FED pour l'exercice 2015.**

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution des opérations du 10<sup>ème</sup> FED par la Commission a été satisfaisante.

## Décharge 2015: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

2016/2202(DEC) - 14/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

### Recommandation du Conseil : 8<sup>ème</sup> FED

Vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du second protocole financier de la quatrième convention ACP-CE instituant le 8<sup>ème</sup> FED, et après avoir examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 8<sup>ème</sup> FED, arrêtés au 31 décembre 2015, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> FED relatif à l'exercice 2015, accompagné des réponses de la Commission, **le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 8<sup>ème</sup> FED pour l'exercice 2015.**

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution des opérations du 8<sup>ème</sup> FED par la Commission a été satisfaisante.

# Décharge 2015: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

2016/2202(DEC) - 14/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

## Recommandation du Conseil : 11<sup>ème</sup> FED

Vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres de l'UE réunis au sein du Conseil portant sur le financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne instituant le 11<sup>ème</sup> FED, et après avoir examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 11<sup>ème</sup> FED, arrêtés au 31 décembre 2015, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> FED relatif à l'exercice 2015, accompagné des réponses de la Commission, **le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 11<sup>ème</sup> FED pour l'exercice 2015.**

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution des opérations du 11<sup>ème</sup> FED par la Commission a été satisfaisante.

# Décharge 2015: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

2016/2202(DEC) - 14/07/2016 - Cour des comptes: avis, rapport

**OBJECTIF :** présentation du rapport 2015 de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les activités relevant des 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> Fonds européens de développement (FED).

**CONTEXTE :** les FED financent l'aide de l'Union européenne en matière de coopération au développement aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ainsi qu'aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Les dépenses au titre des FED et les instruments de coopération visent à éradiquer la pauvreté et à encourager le développement durable ainsi que l'intégration des pays ACP et des PTOM dans l'économie mondiale.

Les FED sont financés par les États membres de l'UE et sont utilisés soit par l'intermédiaire de projets individuels, soit sous la forme d'un appui budgétaire (contribution au budget général d'un État ou au budget que cet État alloue à une politique ou à un objectif spécifiques).

Chaque FED est régi par son propre règlement financier.

**CONTENU :** l'aide extérieure financée par les FED est mise en œuvre dans un environnement présentant un risque élevé, qui s'explique notamment par la dispersion géographique des activités ainsi que par la faiblesse des capacités institutionnelles et administratives dans les pays partenaires. Ils sont gérés en dehors du cadre du budget général de l'UE par la Commission européenne et, pour certaines aides, par la Banque européenne d'investissement (BEI).

**Procédure de décharge des FED :** en raison du caractère intergouvernemental des FED, le Parlement européen joue un rôle plus limité dans le contrôle de leur fonctionnement que ce n'est le cas pour les instruments de coopération au développement financés par le budget général de l'Union: en particulier, il n'intervient pas dans l'établissement et l'affectation des ressources du FED. Toutefois, le Parlement européen est l'autorité de décharge, excepté pour la facilité d'investissement gérée par la BEI.

Le montant ainsi contrôlé dans le cadre des FED était de **3,1 milliards EUR**.

Les principales conclusions de la Cour sont reprises dans une «déclaration d'assurance» dont les éléments principaux peuvent se résumer comme suit :

### Déclaration d'assurance :

- **Fiabilité des comptes :** la Cour estime que les comptes annuels des 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> FED pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2015, le résultat de leurs opérations, leurs flux de trésorerie, ainsi que la variation de l'actif net et le tableau des créances dues aux Fonds européens de développement, ainsi que les états sur l'exécution financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, comptes approuvés par la Commission le 15 juillet 2016.
- **Régularité des recettes :** les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.
- **Légalité et régularité des paiements sous-jacents aux comptes :** sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que le taux d'erreur le plus probable pour les opérations de dépenses effectuées au titre des 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> FED est de 3,8% (soit comme en 2014). La Cour émet dès lors **une opinion défavorable sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes.**

**Nature des erreurs relevées :** les dépenses des FED relatives à l'appui budgétaire et aux actions multi-donateurs menées par des organisations internationales sont moins exposées aux erreurs que les autres paiements relevant des FED. Cette situation s'explique par la nature même du financement et par la latitude laissée à la Commission lors de son appréciation du respect des conditions générales.

Dans l'ensemble, le niveau d'erreur décelé dans les dépenses relevant des FED, y compris dans certaines déclarations finales de dépenses qui avaient fait l'objet de vérifications et d'audits externes, est révélateur de **faiblesses au niveau des contrôles ex ante**. Les erreurs dues à l'absence de pièces justificatives à l'appui des dépenses et au non-respect des règles des marchés publics sont à l'origine de plus de deux tiers du niveau d'erreur estimatif.

Globalement, si la Commission avait utilisé toutes les informations disponibles pour corriger les erreurs dont elle est elle-même à l'origine ou celles commises par les bénéficiaires des projets financés par les FED, le niveau d'erreur estimatif aurait été inférieur de 1,7 point de pourcentage.

**Marchés publics et pièces justificatives** : la Cour a détecté notamment un marché portant sur la fourniture de matériel d'essai en laboratoire pour des produits agricoles en Éthiopie et attribué à une entreprise par entente directe, sans que la procédure de mise en concurrence requise soit organisée. De plus, la société retenue agissait uniquement en tant qu'intermédiaire et n'était pas un distributeur agréé du matériel acquis.

La Cour relève par ailleurs des dépenses concernant l'acquisition d'équipements informatique, de laboratoire et de bureau effectuées au Mozambique et financées dans le cadre d'un projet soutenu par le FED. Pour 4 des 10 paiements retenus dans l'échantillon étudié, les pièces justificatives n'étaient pas suffisantes pour attester de l'achat et de la livraison de ces marchandises.

**Mesures correctives** : la Direction générale de la coopération internationale et du développement de la Commission (la DEVCO) qui gère presque toutes les dépenses au titre des FED, a adopté en 2015 un nouveau plan d'action pour remédier aux faiblesses affectant son système de contrôle. Même s'il est trop tôt pour établir un bilan en la matière, on relèvera que le précédent plan d'action, adopté en 2013, a été totalement mis en œuvre.

**Recommandations de la Cour** : pour remédier aux éléments relevés ci-avant, la Cour recommande à la Commission de :

- étendre l'usage de la grille de qualité aux audits et vérifications de dépenses commandés directement par les bénéficiaires;
- adapter le cahier des charges des audits et vérifications de dépenses en vue d'obtenir toutes les informations pertinentes dont elle a besoin pour pouvoir évaluer la qualité des travaux effectivement réalisés au moyen de la grille de qualité;
- évaluer les coûts et les avantages de l'amélioration du suivi des audits et vérifications de dépenses commandés directement par les bénéficiaires;
- **imposer des sanctions appropriées aux entités qui ne respectent pas leur obligation** de fournir les pièces justificatives essentielles pour l'audit de la Cour;
- ce qui concerne les paiements faisant l'objet d'une gestion indirecte avec les pays bénéficiaires, i) étayer la déclaration d'assurance avec les éléments probants disponibles qui sont statistiquement les plus fiables et ii) dissocier les modalités d'aide présentant des profils de risque différents, comme c'est le cas pour les paiements en gestion directe;
- réviser l'estimation de sa capacité de correction future en excluant de son calcul i) les recouvrements de préfinancements non utilisés et d'intérêts perçus et ii) les annulations d'ordres de recouvrement précédemment émis.

Dans l'ensemble, la Commission accepte les recommandations et indique qu'elle établira une nouvelle évaluation du risque sur la base de laquelle elle effectuera son évaluation.

## Décharge 2015: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

2016/2202(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 510 voix pour, 130 contre et 7 abstentions, de **donner décharge** à la Commission sur l'exécution du budget des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 2015. Il a également décidé **d'approuver la clôture des comptes** des FED pour le même exercice.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 529 voix pour, 109 contre et 8 abstentions, le Parlement s'est félicité que dans son rapport annuel, la Cour constate que les comptes annuels définitifs donnent une image fidèle de la situation financière des FED au 31 décembre 2015 et que les recettes sous-jacentes aux comptes sont légales et régulières.

**Exécution financière en 2015**: le Parlement a relevé qu'en 2015, les dépenses ont concerné quatre FED, en particulier le huitième pour un montant de 12.480 millions EUR, le neuvième pour un montant de 13.800 millions EUR, le dixième pour un montant de 22.682 millions EUR et le onzième pour un montant de 30.506 millions EUR. Tout en déplorant que le manque de crédits de paiement enregistré par la Commission en 2015 ait conduit à des difficultés budgétaires pour la coopération au développement, les députés ont néanmoins salué les efforts de la Commission pour **garantir la continuité de l'aide au développement** et limiter les conséquences négatives des pénuries actuelles de paiements.

**Éléments du cadre d'assurance**: le Parlement a salué le passage d'une réserve générale à l'émission de réserves différenciées, comme le Parlement l'a demandé dans ses résolutions précédentes sur le FED, à savoir i) une réserve thématique pour les deux domaines à haut risque en suspens, subventions en gestion directe (18% du montant total versé en 2015) et gestion indirecte avec des organisations internationales, et ii) une réserve spécifique pour la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique.

Les députés ont invité la Commission à **affiner l'évaluation des risques** de sa budgétisation par activité et se sont déclarés préoccupés par le caractère risqué de la gestion indirecte, notamment en raison de l'absence de traçabilité des fonds une fois qu'ils sont versés. Ils ont demandé, dans ce contexte, que soit évalué **le niveau de risque et de vulnérabilité de la gestion indirecte**.

Par ailleurs, les députés se sont félicités qu'un taux d'erreur résiduel (TER) ait été enregistré pour la quatrième année consécutive et soit sur le point de devenir un outil essentiel dans la stratégie de contrôle, de suivi et d'audit.

**Approche axée sur les résultats**: la résolution a souligné l'importance d'établir de véritables **objectifs durables** avant l'adoption de toute décision sur le financement de projets, ainsi que la nécessité de mettre davantage l'accent sur la formulation d'objectifs «réalistes et réalisables».

Le Parlement a toutefois préconisé d'éviter de se concentrer sur le résultat de l'exécution budgétaire en tant que seul objectif de gestion. Une approche axée sur l'incitation, fondée sur un système de «conditionnalité positive», devrait être liée à des indicateurs de performances précis et rigoureux.

Les députés ont également rappelé que le **suivi régulier et la cartographie des facteurs de risque élevé** et leur quantification étaient des conditions préalables essentielles pour la bonne gestion financière.

**Efficacité de l'aide**: en vue d'améliorer l'efficacité de l'aide du FED, le Parlement a insisté sur la nécessité:

- de **mettre en évidence le rapport coût-avantages et les résultats obtenus** grâce à l'aide au développement;
- de veiller à l'appropriation par le pays partenaire des résultats en matière de développement;
- d'adapter le mode d'exécution des projets aux objectifs poursuivis dans chaque cas et pour chaque projet;

- de réaliser une évaluation indépendante ex ante qui tienne compte de l'incidence sociale et environnementale ainsi que de la valeur ajoutée dans le cas de projets d'infrastructures financés par le FED;
- d'augmenter l'aide en faveur des ressources techniques et administratives et de simplifier les règles d'attribution des fonds.

**Appui budgétaire:** un montant de 1.266.440 EUR sur un total de 5.746.000 EUR en paiements (soit 22%) a été consacré en 2015 à l'appui budgétaire. Les députés ont estimé que si l'appui budgétaire pouvait être une modalité d'aide adaptée aux spécificités de l'aide au développement, il comportait néanmoins un risque fiduciaire important et ne devrait être octroyé que s'il s'accompagnait de suffisamment **de transparence, de traçabilité, de responsabilité et d'efficacité** ainsi que d'une volonté avérée de mener de grandes réformes.

**Fonds fiduciaires:** le Parlement a reconnu le bien-fondé du développement des fonds fiduciaires en tant qu'instruments de mise en commun de ressources financières provenant de différents acteurs en vue d'accroître la flexibilité et d'accélérer la réponse de l'Union aux problèmes, crises majeures ou situations d'urgence à l'échelle mondiale.

La Commission a été invitée à mettre en œuvre des **mécanismes de contrôle complets** pour garantir un contrôle politique, en particulier par le Parlement, en matière de gouvernance, de gestion et de mise en œuvre de ces nouveaux instruments dans le cadre de la procédure de décharge.

La résolution a également souligné l'importance:

- d'améliorer les modèles des **cadres de coopération utilisés avec l'ensemble des organisations internationales** afin de garantir un contrôle plus approfondi des coûts de gestion;
- d'adapter la gouvernance, la coordination et les responsabilités respectives des parties concernées dans le suivi de la **facilité de soutien à la paix pour l'Afrique (AFP)** étant donné que le suivi opérationnel de l'AFP s'est révélé inefficace pour protéger les FED contre les dépenses illégales;
- de mettre en place davantage de synergies entre les politiques internes et horizontales de l'Union et la **participation concrète des pays et territoires d'Outre-mer (PTOM)** et de veiller à ce que les financements profitent de manière juste et équitable à l'ensemble des PTOM.

**Réponse du FED aux enjeux mondiaux urgents:** le Parlement a reconnu que les fonds du FED contribuaient à remédier aux causes profondes de la **crise actuelle des réfugiés et des migrants** au niveau mondial. Il a toutefois souligné que ces fonds ne devraient pas être détournés à des fins telles que les contrôles de sécurité aux frontières et les mesures efficaces de retour. Il a invité la Commission à s'engager pour **créer des synergies** entre le budget de l'Union, le FED et la coopération bilatérale, de façon à traiter les questions liées à la prévention des crises migratoires.

Les députés se sont félicités des efforts accomplis par la BEI pour contribuer à une réponse de l'Union aux enjeux internationaux majeurs. Ils ont invité la BEI à **insister sur l'effet à long terme des investissements et leur contribution au développement durable** dans tous les aspects économiques, sociaux et environnementaux, et à y accorder la priorité absolue.

En ce qui concerne l'**accord de l'après-Cotonou**, les députés ont demandé de veiller à une plus grande cohérence entre les objectifs de développement et l'ensemble des politiques extérieures de l'Union. Des éléments tels que **la lutte contre les inégalités et les actions en faveur du développement durable** devraient en constituer un élément central.

Le Parlement a recommandé que l'accord de l'après-Cotonou : i) aille au-delà des questions économiques et promeuve un **dialogue politique** efficace; ii) favorise l'autonomisation et la participation des communautés locales et de la société civile en général, notamment à travers la mise en place de **partenariats locaux**; iii) reconnaisse les effets du **changement climatique** et soit davantage axé sur le développement durable des pays bénéficiaires et, en particulier, sur la question de l'autosuffisance énergétique.

## Décharge 2015: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

2016/2202(DEC) - 15/07/2016 - Document de base non législatif

**OBJECTIF :** présentation des comptes définitifs des 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> Fonds européens (FED) de développement pour l'exercice 2015.

**CONTENU :** la présente communication présente les comptes définitifs des 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> FED, qui conformément au Titre IX du Règlement financier du 11<sup>ème</sup> FED, doivent être présentés au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des Comptes.

Le document comporte tout d'abord une déclaration liminaire dans laquelle le comptable responsable de l'audit des FED certifie que les comptes présentent une image fidèle de la situation financière des FED dans tous les aspects significatifs (**déclaration d'assurance**).

**1) Objectifs des FED:** le FED est le principal instrument dont l'Union dispose pour apporter son aide en matière de coopération au développement aux États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

**Le FED n'est pas financé par le budget de l'UE. Il est institué par un accord interne entre les représentants des États membres, siégeant au sein du Conseil, et dirigé par un comité spécifique.** La responsabilité de l'exécution financière des opérations réalisées avec les ressources du FED incombe à la Commission alors que la Facilité d'investissement, un instrument complémentaire de financement, est gérée par la Banque européenne d'investissement (BEI).

**Mode de fonctionnement des FED :** à la différence du budget de l'Union européenne, **les FED fonctionnent sur une base pluriannuelle de 5 ans.** Les ressources du FED sont des contributions «ad hoc» des États membres de l'UE. À intervalles d'environ 5 ans, des représentants des États membres se réunissent au niveau intergouvernemental pour statuer sur un montant global attribué au Fonds et superviser son exécution. C'est ensuite la Commission qui s'occupe de la gestion des Fonds.

Pour chaque FED, un fonds global est établi aux fins de la mise en œuvre de la coopération au développement pendant une période qui est généralement de 5 ans. Les fonds attribués peuvent être utilisés sur toute la période du FED, car les ressources sont allouées **sur une base pluriannuelle**. Le caractère non annuel du budget est souligné dans les rapports budgétaires dans lesquels l'exécution du budget des FED est mesurée par rapport au total du fonds.

Étant donné que les États membres possèdent leurs propres politiques d'aide et de développement en sus des politiques à l'échelle de l'Union, ils doivent coordonner leurs politiques avec l'UE afin de veiller à leur **complémentarité**.

Au cours de la période 2014-2020, l'aide géographique octroyée aux États ACP et aux PTOM restera essentiellement financée par le FED. Chaque FED est généralement conclu pour une durée de 5 ans et est régi par son propre règlement financier, ce qui nécessite l'établissement d'états financiers pour chacun d'eux. Il s'ensuit que les états financiers sont établis séparément pour chaque FED en ce qui concerne la partie gérée par la Commission. Ces états financiers sont également présentés sous forme agrégée afin de permettre une vue globale de la situation financière des ressources relevant de la responsabilité de la Commission.

**11<sup>ème</sup> FED** : l'accord interne instituant le 11<sup>ème</sup> FED a été signé par les États membres participants, réunis au sein du Conseil, en juin 2013. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2015. Afin d'assurer la continuité entre la fin du 10<sup>ème</sup> FED et l'entrée en vigueur du 11<sup>ème</sup> FED, la Commission a proposé des mesures transitoires ou mécanisme de transition.

Dans le même temps, le règlement financier du 10<sup>ème</sup> FED a été modifié et le nouveau règlement financier applicable à la période de transition a été adopté en parallèle et est entré en vigueur le 30 mai 2014. Le 2 mars 2015, le Conseil a adopté le règlement financier du 11<sup>e</sup> FED et ses modalités d'exécution. Ils sont entrés en vigueur le 6 mars 2015.

**Facilité d'investissement** : la facilité d'investissement a été établie en vertu de l'accord de partenariat ACP-UE et sert à soutenir le développement du secteur privé dans les États ACP par l'entremise du FED 2015.

NB. : n'étant pas gérée par la Commission, la Facilité d'investissement n'est pas consolidée dans les comptes annuels du FED.

**Pas de budgétisation du FED** : lors de l'adoption du nouveau cadre financier 2014-2020, il fut décidé de **ne pas intégrer le budget du FED dans le cadre du budget européen et de reporter cette décision lors de la prochaine période de programmation 2020-2026**.

**Procédure de décharge** : les comptes annuels du FED et la gestion des ressources sont supervisés par son auditeur externe, la Cour des comptes de l'UE qui établit un rapport annuel pour le Parlement européen et le Conseil.

Le contrôle final est constitué par la décharge de l'exécution financière des ressources du FED pour un exercice donné. Le Parlement européen est l'autorité de décharge du FED. À la suite de l'audit et de la finalisation des comptes annuels, il revient au Conseil d'émettre une recommandation et ensuite **au Parlement de décider de donner ou non décharge à la Commission pour l'exécution financière des ressources du FED** pour l'exercice écoulé.

**2) Exécution financière globale des FED en 2015** : le rapport donne des indications sur la mise en œuvre des FED et présente :

- l'exécution financière assurée par la Commission européenne (états financiers et rapport de mise en œuvre financière) ;
- l'exécution financière de la Banque européenne d'Investissement (BEI) incluant la gestion de la Facilité d'Investissement ;
- la présentation des états consolidés du **Fonds fiduciaire Bêkou** pour les actions extérieures créé sous la tutelle du FED (fonds visant à financer des actions d'urgence, de post-urgence et des actions thématiques). Ce Fonds multi-donateurs a été établi le 15 juillet 2014 par l'UE, l'Allemagne, la France et les Pays-Bas en vue de promouvoir la stabilisation et la reconstruction de la République de Centrafrique – sa durée maximale est de 60 mois.

**États financiers des FED** : la 2<sup>ème</sup> partie du document présente les tableaux et statistiques chiffrées de l'exécution des FED, y compris de la gestion du risque.

Le document présente en particulier les principaux projets financés par les anciens FED (dont les montants ont tous été engagés mais sont payés progressivement au fur et à mesure de la mise en œuvre des projets).

**FED antérieurs** : le 6<sup>ème</sup> FED ayant été clôturé en 2006 et le 7<sup>ème</sup> FED en 2008, les comptes annuels ne contiennent plus de tableaux d'exécution relatifs à ces FED. Toutefois, l'exécution des soldes transférés se retrouve **dans le 9<sup>ème</sup> FED**.

**10<sup>ème</sup> FED** : l'accord de partenariat ACP-CE, signé le 23 juin 2000 à Cotonou par les États membres de la Communauté européenne et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2003. L'accord de Cotonou a été modifié 2 fois: la 1<sup>ère</sup> par l'accord signé à Luxembourg le 25 juin 2005 et la 2<sup>ème</sup> par l'accord signé à Ouagadougou le 22 juin 2010. L'accord interne relatif au financement des aides de la Communauté européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 conformément à l'accord révisé de Cotonou, adopté le 17 juillet 2006 par les représentants des gouvernements des États membres de la Communauté européenne, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

En vertu de l'accord de Cotonou, la 2<sup>ème</sup> période (2008-2013) de l'aide de l'Union aux États ACP et aux PTOM est financée par le 10<sup>ème</sup> FED à hauteur de 22,682 milliards EUR, dont:

- 21,966 milliards EUR alloués aux États ACP conformément au cadre financier pluriannuel défini à l'annexe Ib de l'accord révisé de Cotonou, parmi lesquels 20,466 milliards EUR sont gérés par la Commission;
- 286 millions EUR alloués aux PTOM, conformément à l'annexe II *Abis* de la décision révisée du Conseil relative à l'association des PTOM à la Communauté européenne, parmi lesquels 256 millions EUR sont gérés par la Commission;
- 430 millions EUR affectés à la Commission pour financer les dépenses liées à la programmation et à la mise en œuvre des ressources du 10<sup>ème</sup> FED.

En vertu de la «clause de limitation dans le temps» du 10<sup>ème</sup> FED, les fonds ne pouvaient pas être engagés au-delà du 31 décembre 2013. Les fonds non engagés ont été transférés vers la réserve de performance du 11<sup>ème</sup> FED.

NB un Facilité spéciale «**Bridging Facility**» a été créée afin d'assurer la transition entre le 10<sup>ème</sup> et le 11<sup>ème</sup> FED. Au total 1,63 milliard EUR avait été dégagé des FED précédents et était dès lors potentiellement disponible pour le mécanisme de transition, dont 1,595 milliard EUR a été alloué et est comptabilisé dans le cadre du 11<sup>ème</sup> FED et 4 millions EUR qui n'ont pas été alloués et sont retournés à la réserve de performance initiale.

**Fonds du 11<sup>ème</sup> FED** : la 3<sup>ème</sup> période (2014-2020) de l'aide de la Communauté aux États ACP et aux PTOM est financée par le 11<sup>e</sup> FED à hauteur de 30,506 milliards EUR, dont:

- 29,089 milliards EUR alloués aux États ACP parmi lesquels 27,955 milliards EUR sont gérés par la Commission;
- 364,5 millions EUR alloués aux PTOM parmi lesquels 359,5 millions EUR sont gérés par la Commission;
- 1,052 milliard EUR alloués à la Commission pour financer les dépenses liées à la programmation et à la mise en œuvre des ressources du 11<sup>ème</sup> FED.

Le rapport détaille enfin, dans une série de tableaux, la manière dont ces montants ont été dépensés au cours de l'exercice 2015.

Au 31.12.2015, l'**actif net du FED se montait à 980 millions EUR** (contre 932 millions EUR au 31.12.2014).

## Décharge 2015: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

2016/2202(DEC) - 30/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Younous OMARJEE (GUE/NGL, FR) concernant la décharge sur l'exécution du budget des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à **approuver la clôture des comptes** des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement pour l'exercice 2015.

**Exécution financière en 2015**: le rapport relève qu'en 2015, les dépenses ont concerné quatre FED, en particulier le huitième pour un montant de 12.480 millions EUR, le neuvième pour un montant de 13.800 millions EUR, le dixième pour un montant de 22.682 millions EUR et le onzième pour un montant de 30.506 millions EUR.

Les députés se félicitent que dans son rapport annuel, la Cour constate que les comptes annuels définitifs donnent une **image fidèle de la situation financière** des FED au 31 décembre 2015 et que les recettes sous-jacentes aux comptes sont légales et régulières.

**Éléments du cadre d'assurance**: les députés ont salué le passage d'une réserve générale à l'émission de réserves différenciées, comme le Parlement l'a demandé dans ses résolutions précédentes sur le FED, à savoir i) une réserve thématique pour les deux domaines à haut risque en suspens, subventions en gestion directe (18% du montant total versé en 2015) et gestion indirecte avec des organisations internationales, et ii) une réserve spécifique pour la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique.

Ils se sont également félicités qu'un taux d'erreur résiduel (TER) ait été enregistré pour la quatrième année consécutive et soit sur le point de devenir un outil essentiel dans la stratégie de contrôle, de suivi et d'audit.

La Commission est invitée à i) continuer **d'affiner l'évaluation des risques de sa budgétisation par activité** pour continuer à assurer un niveau suffisant d'assurance sectorielle; ii) **maintenir des normes méthodologiques rigoureuses** dans son évaluation du TER, ainsi qu'à suivre de près les corrections financières et à les faire appliquer par les États membres.

**Approche axée sur les résultats**: le rapport a préconisé d'éviter de se concentrer sur le résultat de l'exécution budgétaire en tant que seul objectif de gestion. Il a rappelé que le **suivi régulier et la cartographie des facteurs de risque élevé** (externe, financier et opérationnel) et leur quantification étaient des conditions préalables essentielles pour la bonne gestion financière et la qualité des dépenses. Il a également souligné la nécessité d'adapter régulièrement les fonctions de l'environnement de contrôle et de gestion des risques afin de prendre en compte l'émergence de nouvelles formes d'instruments et de facilités d'aide.

**Efficacité de l'aide**: en vue d'améliorer l'efficacité de l'aide du FED, les députés ont insisté sur la nécessité i) de **mettre en évidence rapport coût-avantages et les résultats obtenus** grâce à l'aide au développement; ii) de veiller à l'appropriation par le pays partenaire des résultats en matière de développement; iii) d'adapter le mode d'exécution des projets aux objectifs poursuivis dans chaque cas et pour chaque projet; iv) de réaliser une évaluation indépendante ex ante qui tienne compte de l'incidence sociale et environnementale ainsi que de la valeur ajoutée dans le cas de projets d'infrastructures financés par le FED; v) d'augmenter l'aide en faveur des ressources techniques et administratives et de simplifier les règles d'attribution des fonds.

**Appui budgétaire**: un montant de 1.266.440 EUR sur un total de 5.746.000 EUR en paiements (soit 22%) a été consacré en 2015 à l'appui budgétaire. Les députés estiment que si l'aide budgétaire peut constituer un vecteur essentiel de changement et de solutions aux principaux problèmes de développement, il comporte néanmoins un risque fiduciaire important et ne devrait être octroyé que s'il s'accompagne de suffisamment **de transparence, de traçabilité, de responsabilité et d'efficacité** ainsi que d'une volonté avérée de mener de grandes réformes.

**Fonds fiduciaires**: les députés reconnaissent le bien-fondé du développement des fonds fiduciaires en tant qu'instruments de mise en commun de ressources financières provenant de différents acteurs en vue d'accroître la flexibilité et d'accélérer la réponse de l'Union aux problèmes, crises majeures ou situations d'urgence à l'échelle mondiale. La Commission est invitée à mettre en œuvre des **mécanismes de contrôle complets** pour garantir un contrôle politique, en particulier par le Parlement, en matière de gouvernance, de gestion et de mise en œuvre de ces nouveaux instruments dans le cadre de la procédure de décharge.

Le rapport souligne également l'importance:

- d'améliorer les modèles des **cadres de coopération utilisés avec l'ensemble des organisations internationales** afin de garantir un contrôle plus approfondi des coûts de gestion;
- d'adapter la gouvernance, la coordination et les responsabilités respectives des parties concernées (services de la Commission, Service européen pour l'action extérieure et délégations de l'Union) dans le suivi de la **facilité de soutien à la paix pour l'Afrique** et le compte rendu sur ses projets en cours;
- de mettre en place davantage de synergies entre les politiques internes et horizontales de l'Union et la **participation concrète des PTOM** et de veiller à ce que les financements profitent de manière juste et équitable à l'ensemble des PTOM.



**Réponse du FED aux enjeux mondiaux urgents:** le rapport reconnaît que les fonds du FED contribuent à remédier aux causes profondes de la **crise actuelle des réfugiés et des migrants** au niveau mondial. Il souligne toutefois que ces fonds ne devraient pas être détournés à des fins telles que les contrôles de sécurité aux frontières et les mesures efficaces de retour. Il invite la Commission à s'engager pour **créer des synergies** entre le budget de l'Union, le FED et la coopération bilatérale, de façon à traiter les questions liées à la prévention des crises migratoires.

En ce qui concerne la **contribution de la BEI**, les députés ont pris acte du fait qu'en 2015, 936 millions EUR ont été alloués aux pays ACP et aux PTOM dans le cadre de projets mis en œuvre dans quinze pays et six groupements régionaux. Ils se sont félicités des efforts accomplis par la BEI pour contribuer à une réponse de l'Union aux enjeux internationaux majeurs. Ils ont invité la BEI à **insister sur l'effet à long terme des investissements et leur contribution au développement durable** dans tous les aspects économiques, sociaux et environnementaux, et à y accorder la priorité absolue.

Les députés estiment enfin que dans **l'accord de l'après-Cotonou**, il conviendrait de veiller à une plus grande cohérence entre les objectifs de développement et l'ensemble des politiques extérieures de l'Union. Des éléments tels que **la lutte contre les inégalités et les actions en faveur du développement durable** devraient en constituer un élément central.

Les députés recommandent que l'accord de l'après-Cotonou : i) aille au-delà des questions économiques et promeuve un **dialogue politique** efficace; ii) favorise l'autonomisation et la participation des communautés locales et de la société civile en général, notamment à travers la mise en place de **partenariats locaux**; iii) reconnaisse les effets du **changement climatique** et soit davantage axé sur le développement durable des pays bénéficiaires et, en particulier, sur la question de l'autosuffisance énergétique.

## Décharge 2015: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

2016/2202(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : Octroi de la décharge à la Commission européenne pour la mise en œuvre du budget des 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1630 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget des 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> Fonds européens de développement pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la Commission européenne sur l'exécution du budget des 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).